

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE PIERRE JAMET

A l'attention des usagers et de leur entourage

Le Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Jamet vous accueille dans un de ses services de soins.

Le personnel qui vous entoure se tient à votre disposition pour vous donner tous les renseignements et conseils souhaités.

Afin de préserver la qualité des soins pour tous les patients, il est demandé de respecter le règlement intérieur.

CHACQUE PATIENT A DES DROITS MAIS AUSSI DES DEVOIRS :

Le respect des personnes, des locaux et des matériels est indispensable.

Tout patient hospitalisé a le droit au respect de sa dignité et de son intimité.

1. Un inventaire des valeurs sera proposé :
 - argent et valeurs pourront être déposés au coffre de l'établissement où un reçu vous sera délivré,
 - l'établissement ne pourra être tenu responsable de la disparition éventuelle d'argent, bijoux et objets précieux non enregistrés,
 - pour la sécurité de tous, il vous sera demandé d'autoriser la vérification des sacs et bagages par l'équipe soignante afin de soustraire tout objet dangereux et produits pouvant nuire à votre santé.
2. Il est formellement interdit au sein de l'établissement :
 - d'apporter ou de détenir des denrées alimentaires périssables, des boissons alcoolisées et tout objet dangereux (couteaux, armes, ...),
 - d'introduire, détenir et de consommer des substances illicites (ce qui pourra donner lieu au recours des forces de l'ordre si nécessaire), y compris les produits à base de cannabidiol (CBD) contenant du THC ou du poppers,
 - de fumer ou de vapoter dans les lieux fermés (des emplacements spécifiques sont prévus à cet effet),
 - de détenir des médicaments,
 - de prendre des photographies ou de filmer.
3. L'utilisation des téléphones portables ou d'appareils sonores (postes de radio, ...) ne doit pas être excessive ou inappropriée et sera laissée à l'appréciation de l'équipe soignante.
4. Pour les visites, les horaires à privilégier sont les après-midis. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte, les enfants de moins de 12 ans pourront être reçus en dehors des unités de soins (espace familles, cafétéria). Tout accompagnant ou visiteur qui ne respecte pas le calme et la tranquillité des lieux sera reconduit à la sortie de l'établissement.
5. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
6. Des autorisations de sorties peuvent vous être prescrites par le médecin ; toute sortie de l'unité devant être impérativement signalée à l'équipe soignante.
7. Les sorties définitives seront soumises à l'avis médical.

A compter de la date de sortie définitive fixée par le médecin, les raisons médicales n'étant plus justifiées, tous les frais d'hospitalisation seront directement facturés au patient au tarif journalier d'hospitalisation.

Fait à Albi, le 8 septembre 2026



Le Directeur Général

L. KRAJKA